



4.12b Zonage

PINEUILH (Sud)

Élaboration du PLUI prescrite par D.C.C. du 27/10/17
Projet de PLUI arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/04/19 au 02/08/19
PLUI approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUI approuvé par D.C.C. du

Zonage du PLUI

UBa	UCa	UE	IAU	2AU	Ah	Nc	Nt
UBb	UCb	UX	IAUe	2AUx	AG	NK	
UC	UD	UY	IAUx	A	N	NL	

Prescriptions du PLUI

- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - boisement
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé: Espace boisé classé à recréer
- Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre de mouvement de terrain prévisible
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisée / parc
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Périmètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°
- ✕ Secteur de mixité sociale
- Construction récente ou en cours

Date : 04/2022
Conception : Metropolis
Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022

